



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20240325-20-2024-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2024  
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°20-2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars (25/03/2024)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence exceptionnelle de Mme Maryse GUILBERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, élue à l'unanimité.**

<b>Etaient</b>	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
<b>Présents :</b>	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
<b>(20)</b>	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

**Absents représentés :** M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI, Mme SEDE à Mme GICQUEL, Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE, Mme RACAULT à Mme GUILBERT, M. CARLIER à M. LIEGAUX, Mme PANNIER à Mme LECKI

**Absents non représentés :** Ahmed LAFRIZI

**Secrétaire de séance :** M. François VARLET

## COMPTE DE GESTION 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

**Considérant** qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :**

- **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **SIGNER** le document budgétaire, par tous ses membres présents.

A. ROLDAO-MARTINS

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>
<b>27</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0</b>

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES-LÈS-GONESSE.

